

Arrêté fédéral portant approbation de l'accord entre la Suisse et les Seychelles sur l'échange de renseignements en matière fiscale

du 20 mars 2015

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 20 août 2014²,
arrête:

Art. 1

¹ L'accord du 26 mai 2014 entre la Confédération suisse et la République des Seychelles sur l'échange de renseignements en matière fiscale³ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil des Etats, 20 mars 2015

Le président: Claude Hêche
La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 20 mars 2015

Le président: Stéphane Rossini
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Date de publication: 31 mars 2015⁴

Délai référendaire: 9 juillet 2015

1 RS 101
2 FF 2014 6157
3 RS 0.681.683; FF 2014 6199
4 FF 2015 2563

